

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2019

L'an deux mil dix-neuf, le huit février à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Cressanges se sont réunis au nombre de onze sous la présidence de Madame Marie-Françoise LACARIN, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. BILLY Brigitte, CLUZEL Damien, GARNIER Jean Philippe, LACARIN Marie-Françoise, LASCAUX Sébastien, POTEAUX Maryse, RIBIER Jean-Charles, RIBIER Nicolas, ROCHELOIS Chantal, SERGERE Maryline, THERON Andrée.

Etait représenté : M. MARTIN David

Etaient absents : MM. CUVELIER Bernard et GONET Michel.

Etait excusé : M. BOUGAREL Rémy

Secrétaire de séance : M. LASCAUX Sébastien

Date de la convocation : 4 février 2019.

La lecture du compte-rendu de la dernière réunion du Conseil municipal est réalisée par Monsieur Jean-Charles RIBIER. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire propose au Conseil de rajouter un autre point à l'ordre du jour : les indemnités des élus.
Le Conseil accepte à l'unanimité.

01-2019 TRAVAUX ET DEMANDES DE SUBVENTION 2019

Lors de cette séance, le Conseil municipal débat des travaux d'aménagement et d'équipement de la salle annexe à envisager, à savoir la réfection de l'intérieur de la salle (travaux plâtreries peinture) et l'achat de mobilier (tables chaises et lave-vaisselle).

Mme le Maire présente différents devis dans chacun des points discutés.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de retenir pour les travaux de plâtrerie peinture l'entreprise AUBERGER pour un montant de 5 184.90 € HT,
- de continuer la négociation concernant le mobilier au regard des devis présentés,
- de retenir le principe de l'achat d'un lave-vaisselle.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de déposer un dossier de subvention solidarité au Conseil départemental pour un montant total de 15 888.48 € HT. Cette aide étant plafonnée à 10 000 € HT de travaux, l'aide pouvant être sollicitée est de 5 000 €. Le Conseil s'engage à inscrire la dépense correspondante au budget de l'année 2019.

Madame le Maire fait part au Conseil municipal de l'ensemble des réflexions engagées dans le cadre du réaménagement du cimetière et de la nécessité de redéposer une demande de subvention auprès du Conseil départemental.

◆ Concernant l'espace cinéraire, afin de répondre aux attentes des familles, il est prévu :

- la pose d'un livre mémoire pour l'espace jardin du souvenir,
- de redéfinir l'espace destiné aux cavurnes, créant deux zones permettant la pose de 10 cavurnes chacune,
- d'installer un columbarium.

◆ De plus, il conviendra :

- de créer des allées desservant le nouveau cimetière,
- de prévoir, au titre de la mémoire et de la paix, quelques travaux de rénovations sur les tombes abandonnées des soldats et la pose d'une plaque pacifiste sur la proposition du Conseil municipal des jeunes,
- de réaménager l'ancien cimetière, dont le relevage des tombes abandonnées, et la création d'un abri pour les cérémonies.

Mme le Maire rappelle les devis retenus :

- culture et patrimoine	1 804.22 €
- SARL BERTRAND FRERES	71 240.00 €
- Entreprise Eric MONNET	6 434.00 €
- Foresta	7 150.00 €
- Pépinières de l'Aumance	3 390.00 €
- Entreprise CHABUEL	14 587.01 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de valider ces travaux, de les inscrire au budget 2019 et de déposer une demande de subvention auprès du Conseil départemental.

Monsieur Damien CLUZEL présente aux conseillers un devis concernant la moitié de la toiture de l'école (remplacement des ardoises par des tuiles) pour un montant de 23 000 €HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'attendre pour les travaux de la toiture car il n'y a pas d'urgence.

02-2019 ACHAT DE TERRAIN

Madame le Maire rappelle que la commune a acquis les terrains de Madame DA-RE, derrière l'Accueil de loisirs. Elle confirme à l'assemblée les démarches engagées dans le cadre de l'achat de foncier, à proximité de ces terrains.

L'achat porte sur les parcelles AE 74, AE 75, soit une surface d'environ 1568 m², avec une grange, pour un coût total de 16 000€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte de vente pour un montant de 16 000 € et d'engager les démarches nécessaires.

03-2019 CONVENTION RASED

Madame le Maire fait part à l'assemblée que la commune a reçu un courrier de la commune de Noyant d'Allier qui accueille le RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux élèves en Difficulté) des écoles du secteur. Une contribution est demandée à la commune de 0.77 € par enfant, soit 40.81 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de verser cette contribution.

Monsieur Jean-Charles RIBIER fait part à l'assemblée d'un courrier de Madame AZELIE, Inspectrice de l'Education nationale concernant une fermeture de classe sur le RPI Châtillon-Cressanges-Noyant d'Allier. Deux choix sont envisageables :

- la fermeture s'opère à Châtillon, et la commune de Châtillon perd donc son école,
- la fermeture s'effectue à Noyant d'Allier, Châtillon et Cressanges conservant leurs classes.

La fermeture à Cressanges ne s'envisage pas car la commune a déjà subi une mesure de carte scolaire l'an dernier.

Les Conseillers décident de réfléchir à cette demande et de délibérer au prochain Conseil municipal.

04-2019 REGLEMENT UTILISATION DU MINIBUS

Madame le Maire fait lecture du règlement d'utilisation du minibus 9 places de la commune, ainsi que de la convention de mise à disposition.

Le minibus sera utilisé pour l'Accueil de loisirs mais également prêté aux associations de la commune ayant leur siège social à Cressanges et aux communes de notre RPI.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, après quelques corrections, de valider le règlement d'utilisation du véhicule 9 places et la convention de mise à disposition.

05-2019 MODIFICATION DES STATUTS SDE03 ET ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE TRONCAIS

Madame le Maire rappelle l'adhésion de la commune au SDE03, syndicat départemental d'énergie regroupant 314 communes de l'Allier (toutes les communes sauf Montluçon, Moulins et Vichy) et 10 établissements publics de coopération intercommunale.

Une nouvelle modification de ses statuts est engagée par le SDE03, afin de permettre au syndicat d'agir dans de nouvelles compétences.

Ainsi, la version des statuts jointe intègre deux compétences optionnelles et deux activités complémentaires supplémentaires :

- en 8^{ème} compétence optionnelle : le Gaz Naturel Véhicule (fondée sur l'article L.2224-37 du CGCT),
- en 9^{ème} compétence optionnelle : l'Hydrogène (fondée sur l'article L.2224-37 du CGCT),
- en 5^{ème} activité complémentaire : le suivi énergétique des bâtiments publics,
- en 6^{ème} activité complémentaire : la planification énergétique territoriale.

Le SDE 03 a reçu une demande d'adhésion de la Communauté de Communes Pays de Tronçais, souhaitant adhérer au titre de la compétence Eclairage public. Elle envisage également de confier au Syndicat l'élaboration de leur Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Cette demande d'adhésion fait suite à la délibération de la Communauté de Communes en date du 17 mai 2018.

Le SDE 03 a approuvé la demande d'adhésion par délibération du comité syndical le 30 novembre 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, par 10 voix pour et une abstention, d'approuver l'ajout des quatre nouvelles compétences et activités complémentaires et l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Tronçais au SDE03.

06-2019 INDEMNITE DES ELUS

Les articles L2123-20 à L2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent le régime des indemnités de fonction des élus locaux.

Ces indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire des communes. Elles sont fixées par référence à un pourcentage du montant correspondant à l'indice brut (IB) terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique.

Le ministère de l'intérieur a transmis aux Préfets le 29 janvier 2018 une note d'information relative à l'indice de référence applicable pour le calcul des indemnités de fonction des élus, qui reporte au 1^{er} janvier 2019 la modification de l'IB terminal initialement prévu au 1^{er} janvier 2018 dans le cadre de la mise en œuvre du PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations).

De ce fait, le montant des indemnités des élus doit être calculé sur la base de l'IB terminal 1022 jusqu'au 31 décembre 2018. Au 1^{er} janvier 2019, le montant des indemnités sera calculé sur la base de l'IB terminal 1027.

Le Conseil municipal doit donc délibérer pour respecter cette nouvelle réglementation.

Il est proposé au Conseil municipal de ne pas augmenter les indemnités de Madame le Maire et donc de modifier son pourcentage passant de 31% à 30.85 %.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de valider le nouveau pourcentage pour les indemnités du Maire.

07-2019 QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Madame le Maire fait part à l'assemblée qu'un nouveau lot du Clos Montpéroux est en cours d'acquisition.

Elle indique également avoir reçu le contrat EDF pour le Centre socioculturel et qu'elle a demandé un suivi de consommation pour un an.

Monsieur Jean-Philippe GARNIER fait part à l'assemblée que le nouveau Conseil municipal des jeunes a été mis en place le 19/01/2019.

Une commission des finances est prévue le 26/02/2019 à 20h00.

Le prochain Conseil municipal aura lieu le 28/02/2019 à 20h00.

Séance levée à 23h00